PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
COURRIER ARRIVE LE : 11 MARS 2014
Loi 82.213 du 2.3.82

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 20 février, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 14 février 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude - GILLES Christelle - SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINE Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine - RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - EUGENIE Gilberte - JOSEPH Michel - CLEON Alex - JONATHAN Juanita .....(21)

Représentée : REDUIT FROLLEAU Pierrette *(ayant donné procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE)* - NOEL Jean-Philippe *(ayant donné procuration à Monsieur Louis LAROCHELLE)* .....(2)

Absents : VISIVE ANSELME Lucette - DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - HAJJAR BALTYDE Magda ..... (6)

DELIBERATION N°05
CHAMPIONNAT DU MONDE SCOLAIRE DE HANDBALL : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- **Vu** la demande de subvention formulée par la Ligue Guadeloupéenne de Handball accompagnée de son bilan d'activité pour l'exercice 2013/2014 ;
- **Considérant que** cette association participe aux championnats du monde organisés en juin 2014 en Turquie afin de tenter de briguer le titre de Champion de France ;
- **Considérant encore que** cette action concernera tout particulièrement 1 jeune de Trois-Rivières inscrite sur le liste nationale des sportifs de haut niveau;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

.../...

- **DECIDE** d'accorder à la Ligue Guadeloupéenne de Handball, une aide financière d'un montant de **Mille Euros (1000 €)**.

- **DIT** que cette dépense sera enregistrée à l'article 6574 du Budget 2014.

- **INVITE** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de ladite association.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

Le Député-Maire, Président de l'assemblée

MAIRIE DE TROIS-RIVIÈRES

Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
COURRIER ARRIVE LE : 11 MARS 2014
Loi 82.213 du 2.3.82